



ÉCOLOGIE DU CARCASSONNAIS, DES CORBIÈRES ET DU LITTORAL AUDOIS

Agréée au titre des articles L. 121-8 et L. 160-1 du Code de l'Urbanisme et au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement, dans un cadre départemental

Avis d'ECCLA sur l'enquête publique concernant le défrichement sur le Massif de la Clape pour le transfert de la collection VASSAL-MONTPELLIER de ressources génétiques de vignes d'INRAE sur la commune de GRUISSAN

Défricher 11ha en plein cœur de la Clape, cela fait sursauter une association comme ECCLA. Nous avons donc été regarder le dossier qui est à l'enquête publique jusqu'au 9 novembre.

Précisons d'abord quel est le projet.

Il existe dans l'Hérault la plus ancienne (démarrée en 1876) et la plus importante collection mondiale de vignes en provenance de plus de 50 pays. C'est un patrimoine génétique exceptionnel et elle est considérée comme un bien public mondial avec plus de 7800 variétés de vignes. La collection s'enrichit chaque année de près de 50 vignes en provenance du monde entier. Elle est située dans une zone sableuse en limite du rivage et son avenir est plus qu'incertain avec la montée prévisible du niveau de la mer.

Le déménagement de cette collection s'avère donc indispensable. C'est l'INRAE qui la gère et qui a donc cherché un site de replantation.

Trois sites ont été étudiés, tous proches d'un centre INRAE pour que l'entretien de la collection soit assuré. Sans entrer dans le détail des critères de choix, c'est le site de La Clape qui a été retenu.

Il y a deux ans, ECCLA a été invitée à passer une journée avec les chercheurs sur le site pour se faire expliquer l'ensemble du projet aussi bien technique qu'environnemental. Nous avons ainsi appris qu'il ne s'agit pas simplement de replanter les plants de vignes car beaucoup sont virosés et qu'il s'agit d'assainir la collection avant de la replanter, ce qui prendra plus d'une décennie.

Etude d'impact obligatoire ou pas ?

Pour un projet de défrichage d'un espace de plus de 25ha, l'étude d'impact est obligatoire. En dessous, ce qui est le cas ici, il faut une évaluation « au cas par cas » pour savoir s'il faut ou non faire cette étude.

Cette évaluation a été faite par l'Autorité Environnementale, de niveau national et non régional vu l'importance du dossier et du site. Et elle a conclu qu'il fallait une étude d'impact, ce qui paraît normal vu le côté exceptionnel du site.

Et l'impact environnemental ?

Grâce à l'étude d'impact qui est dans le dossier, il est facile de se rendre compte que l'impact est évidemment important.

Il est même fort pour certaines espèces comme des insectes (par exemple, la magicienne dentelée, un des plus grands insectes), des reptiles (par exemple, le lézard ocellé, le psammodrome algire...), des végétaux (par exemple, l'Atractyle humble, la germandrée à étamines courtes...).

D'ailleurs l'arrêté qui autorise la destruction d'espèces protégées comporte 38 pages de préconisations de réduction d'impact ou de compensation ou de suivi de l'efficacité des mesures.

*Présidente : Maryse Arditi - Secrétaire : Christine Roques
170, av. de Bordeaux - 11100 Narbonne – Tél.: 04 68 41 75 78
Courriel : eccla@wanadoo.fr Site Internet : eccla-asso.fr*

Mais il faut noter que la séquence ERC, éviter, réduire, compenser a été prise en compte dès le début.
1/ Ainsi, le projet qui devait faire 15ha n'en fait plus que 11ha après avoir choisi les secteurs essentiels à préserver en l'état.

2/ Pour la réduction des impacts, c'est essentiellement la gestion attentive du chantier qui va éviter toutes les périodes avec risques grâce à la présence d'un écologue.

3/ Enfin, il est prévu 63 ha de compensation dans la Clape elle-même, en particulier dans les zones de pinèdes, compensation dont on peut espérer qu'elle soit réellement réalisée car l'INRAE est sur le site.

Au-delà des aspects biodiversité, le côté paysage a aussi été fortement pris en compte afin de garder le mélange caractéristique de la Clape d'alternance de vignes, garrigue et pinède.

En conclusion

ECCLA constate effectivement que la Clape est un site exceptionnel à préserver. Chaque nouvelle étude d'impact le confirme.

Elle note qu'ici, il ne s'agit pas comme dans d'autres cas, de bétonner la Clape, mais de l'utiliser pour un projet exceptionnel lui aussi, qu'on peut vraiment qualifier d'intérêt majeur national.

ECCLA donne un avis tout à fait favorable à ce projet.

Narbonne, le 06/11/20